

MESURER LES CONSÉQUENCES DE LA LOI 126 SUR LA RENTE D'UN RETRAITÉ DU RRPE

Contenu

1. Indexation des retraités du RRPE	1
2. Modifications des strates d'indexation à la suite de la suspension de l'indexation	2
3. Votre situation personnelle.....	2
4. Quelques exemples (un retraité du RRPE en date 31 décembre 2016)	3
5. Nous allons faire ensemble les calculs pour le RETRAITÉ NO 1. (En utilisant une calculatrice).....	4
6. Vous trouverez sur le site de l'AQDER le chiffrier de ces 5 retraités.	5
7.Directives pour compléter le chiffrier électronique	5

Saviez-vous que l'indexation de la rente des retraités du RRPE est suspendue durant 6 ans?

Saviez-vous que la Loi 126 aura des conséquences sur la rente des retraités du RRPE même après ces 6 années?

Savez-vous qui sont les retraités touchés par la suspension de l'indexation ?

Pour répondre à ces questions, commençons par regarder le tableau suivant qui résume les règles d'application de la suspension temporaire pour les retraités du RRPE.

1. Indexation des retraités du RRPE

Suspension temporaire de l'indexation des retraités pour une période de 6 ans selon 2 cohortes

- Les retraités en date du 31 décembre 2016: suspension de 2018 à 2023.
- Les retraités entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2019 : suspension de 2021 à 2026.

2. Modifications des strates d'indexation à la suite de la suspension de l'indexation

Rente pour:	Indexation avant la suspension	Indexation après la suspension
Service accompli avant le 1er juillet 1982	100% du TAIR	50% du TAIR
Service accompli du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999	TAIR - 3%	TAIR - 3%
Service accompli à compter du 1er janvier 2000	Le plus élevé de TAIR – 3% ou 50% du TAIR	Le plus élevé de TAIR – 3% ou 50% du TAIR

Dans ce tableau, il faut noter que la rente pour le service accompli avant le 1er juillet 1982 ne sera pas indexée de la même façon avant la suspension et après la suspension. Cette modification à elle seule aura de sérieuses conséquences sur votre rente pour les années à venir.

L'an dernier, nous avons préparé une vidéo, un PowerPoint et un chiffrier pour mesurer les conséquences de la Loi 126 sur la rente d'un retraité du RRPE.

Retraite Québec vous a fait parvenir en décembre dernier un document intitulé « **Votre rente 2023** ». Nous allons profiter de cette occasion pour mettre à jour ce chiffrier.

Pour 2023, nous avons prévu un TAIR de 4% ; Retraite Québec nous informe que le TAIR en 2023 est de 6,5%.

Pour 2024 et 2025, nous avons prévu un TAIR de 2% . Selon les économistes, l'inflation devrait diminuer plus lentement que les prévisions annoncées l'année dernière. Nous allons réviser nos hypothèses pour les 2 prochaines années et nous allons refaire les calculs avec un TAIR de 4% en 2024 et de 3% en 2025.

3. Votre situation personnelle

Souhaitez-vous faire une estimation de votre perte annuelle et de votre perte accumulée pour chaque année jusqu'en 2033?

Vous venez de recevoir VOTRE RENTE 2023 de Retraite Québec. Au verso, vous avez une ventilation de votre rente annuelle 2022.

- A. La partie de votre rente pour les années de service avant le 1er juillet 1982.
- B. La partie de votre rente pour les années de service du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999.
- C. La partie de votre rente pour les années de service à compter du 1er janvier 2000.

Pour avoir votre situation personnelle, vous inscrivez vos montants A, B et C qui apparaissent sur votre **RENTE 2023** dans le tableau suivant.

Année	Votre perte annuelle	Votre perte accumulée
2023	$0,1688A + 0,0350B + 0,0847C$	$0,4461A + 0,0350B + 0,2224C$
2033	$0,3458A + 0,0353B + 0,0948C$	$3,1546A + 0,3880B + 1,1292C$

Afin de vous faciliter le calcul de votre perte annuelle et de votre perte accumulée, nous avons bâti [un chiffrier Excel](#) ⁽¹⁾ que vous retrouverez sur la page web de l'AQDER.

4. Quelques exemples (un retraité du RRPE en date 31 décembre 2016)

Voici quelques exemples qui vous permettront d'évaluer les conséquences de la Loi 126 sans avoir l'obligation de faire les calculs ou d'utiliser le chiffrier.

5 retraités ont une rente de 50 000\$. Certains ont plus d'années de service avant 1982 et d'autres ont plus d'années de service après 2000. Regardons l'impact de la Loi 126 pour chacun de ces retraités.

Retraité	A	+	B	+	C	=	Total
No 1	20 000 \$	+	25 000 \$	+	5 000 \$	=	50 000 \$
No 2	15 000 \$	+	25 000 \$	+	10 000 \$	=	50 000 \$
No 3	10 000 \$	+	25 000 \$	+	15 000 \$	=	50 000 \$
No 4	5 000 \$	+	25 000 \$	+	20 000 \$	=	50 000 \$
No 5	0 \$	+	25 000 \$	+	25 000 \$	=	50 000 \$

5. Nous allons faire ensemble les calculs pour le RETRAITÉ NO 1. (En utilisant une calculatrice)

Exemple de calcul	
La perte annuelle 2023	$= 0,1688A + 0,0350B + 0,0847C$ $= (0,1688 \times 20\ 000\$) + (0,0350 \times 25\ 000\$) + (0,0847 \times 5\ 000\$)$ $= 3\ 376\$ + 875\$ + 424\$ = 4\ 675\$$
La perte accumulée 2023	$= 0,4461A + 0,0350B + 0,2224C$ $= (0,4461 \times 20\ 000\$) + (0,0350 \times 25\ 000\$) + (0,2224 \times 5\ 000\$)$ $= 8\ 922\$ + 875\$ + 1\ 112\$ = 10\ 909\$$
La perte annuelle 2033	$= 0,3458A + 0,0353B + 0,0948C$ $= (0,3458 \times 20\ 000\$) + (0,0353 \times 25\ 000\$) + (0,0948 \times 5\ 000\$)$ $= 6\ 916\$ + 883\$ + 474\$ = 8\ 273\$$
La perte accumulée 2033	$= 3,1546A + 0,3880B + 1,1292C$ $= (3,1546 \times 20\ 000\$) + (0,3880 \times 25\ 000\$) + (1,1292 \times 5\ 000\$)$ $= 63\ 092\$ + 9\ 700\$ + 5\ 646\$ = 78\ 438\$$

En reprenant les calculs pour les **retraités no n° 2 à n° 5**, nous obtenons le tableau suivant:

Retraité no	Perte annuelle 2023	Perte accumulée 2023	Perte annuelle 2033	Perte accumulée 2033
1	4 675 \$	10 909\$	8 273\$	78 438\$
2	4 254\$	9 791\$	7 018\$	68 311\$
3	3 834\$	8 672\$	5 763\$	58 184\$
4	3 413\$	7 553\$	4 508\$	48 057\$
5	2 993\$	9 435 \$	3 253\$	37 930\$

Ces 5 exemples nous permettent de constater que les retraités ayant le plus d'années de service avant 1982 sont les plus pénalisés par la Loi 126.

6. Vous trouverez sur le site de l'AQDER le chiffrier de ces 5 retraités.

QUELQUES REMARQUES

- 1- Ce chiffrier est utile seulement pour les retraités du RRPE en date du 31 décembre 2016 car il tient compte de la suspension de l'indexation pour les années 2018 à 2023.
- 2- Plusieurs personnes reçoivent une rente de plusieurs régimes. Nous vous rappelons que ce chiffrier sert **UNIQUEMENT** à évaluer votre perte annuelle et votre perte accumulée pour la partie de votre rente qui est sous le régime du **RRPE**.
- 3- En cliquant sur les hyperliens ci-dessous vous trouverez le chiffrier de ces 5 retraités pour les années 2018-2033.

Exemples :

- [Retraité 1 : La situation personnelle d'un retraité dont la rente A vaut 20 000\\$](#)
- [Retraité 2: La situation personnelle d'un retraité dont la rente A vaut 15 000 \\$](#)
- [Retraité 3: La situation personnelle d'un retraité dont la rente A vaut 10 000 \\$](#)
- [Retraité 4: La situation personnelle d'un retraité dont la rente A vaut 5 000 \\$](#)
- [Retraité 5 : La situation personnelle d'un retraité dont la rente A vaut 0 \\$](#)

7.Directives pour utiliser le chiffrier électronique

1. [Télécharger le chiffrier électronique.](#) ⁽¹⁾
2. Dans la première ligne du chiffrier seulement (l'année 2018) vous inscrivez vos montants A , B et C qui apparaissent sur **VOTRE RENTE 2023** que vous avez reçu en décembre.
3. Selon nos hypothèses, vous obtiendrez votre perte annuelle et votre perte accumulée pour chacune des années jusqu'en 2033.

Nous espérons que cet exercice vous aura permis de constater que l'application de la Loi 126 a des conséquences sérieuses pour les retraités du RRPE.

Michel Poirier

Membre du CVÉ

24 janvier 2023

1) *Utiliser le fichier Excel de préférence sur un ordinateur. En cliquant le lien, vous téléchargerez le fichier dans votre dossier de Téléchargement. Le fichier se nomme « PerteAnnuellev3.xls ».*